Avortement en élevage caprin, ayez les bons réflexes

Fleyage caprinel

Qu'est-ce qu'un avortement ?

C'est l'expulsion d'un produit non viable de la gestation, y compris les mort-nés et les produits vivants qui meurent dans les 48 h suivant l'expulsion.



Les causes de l'avortement

Infectieuses

- De type épidémie : fièvre Q, chlamydiose, toxoplasmose, salmonellose, brucellose.
- Quelques individus : listériose, leptospirose...

Alimentaires

- Qualité de certaines matières premières : moisissures, stockage, coumestrol (hormone végétale des légumineuses synthétisée en cas de maladies ou d'insectes).
- Equilibre de la ration : acidose, excès d'azote.
- Qualité de l'eau
- Intoxication végétale : glands, plantes toxiques (if, colchique...).

Conduite du troupeau

• Parasitisme (faible incidence) : anémie, strongle, ténia, douve...

- Manipulation (au moment de la mise bas, pouvant entraîner des avortements à la prochaine gestation)
- Intoxications médicamenteuses

Les avortements peuvent donc être associés à des maladies graves.

Il est donc nécessaire d'être particulièrement vigilant s'il s'en produit un dans l'élevage et de respecter les règles suivantes.

Isoler la chèvre dès que l'avortement est constaté

Les écoulements de la chèvre venant d'avorter sont potentiellement contagieux : il est donc indispensable d'éliminer la litière de l'avorteuse (hors du tas de fumier) et d'**isoler** complètement l'animal du reste du troupeau. L'animal sera maintenu isolé jusqu'à l'obtention des résultats d'analyse.

L'avorton et le placenta sont des **sources potentiel- les d'agents pathogènes**. Dès que l'avortement est constaté, ils doivent donc être ramassés en attendant le passage du vétérinaire. Le plus simple est de les enfermer dans un sac propre, étanche, suffisamment résistant, exemple : gant de "fouille", que l'on stocke dans un local fermé, abrité et frais. Cela permet par ailleurs de les conserver en bon état en vue des analyses à effectuer au laboratoire.

L'éleveur doit être particulièrement **vigilant pendant** la manipulation de l'avorton et du placenta, les maladies citées plus haut (surtout la **fièvre Q**) peuvent se transmettre à l'homme (zoonoses).





Appeler immédiatement le vétérinaire sanitaire

La surveillance et le dépistage sérologique en élevage (sang ou lait) de la brucellose sont désormais suivis de manière plus légère. L'avortement est aujourd'hui le seul signal visible qui permette de détecter rapidement cette maladie. Pour cette raison, la déclaration de tous les avortements et ce dès le premier, auprès du vétérinaire sanitaire de l'élevage est indispensable et obligatoire Ce dernier se déplace sur l'élevage pour effectuer une prise de sang et un prélèvement de placenta (et/ou de mucus vaginal) afin contrôler l'absence d'infection brucellique.

Le coût de cette visite (frais de déplacement, prélèvements et analyses brucellose) est intégralement **pris en charge par l'Etat** dans le cadre des opérations de police sanitaire contre la brucellose.

La brucellose n'étant pas la seule maladie susceptible de causer des avortements, il est possible de demander des analyses complémentaires sur les échantillons prélevés.

Concrètement, il est souhaitable d'effectuer des analyses complémentaires à partir de 2 avortements rapprochés, sans cause évidente (dans tous les cas, suivre les recommandations du vétérinaire).

Ces recherches complémentaires relèvent alors du suivi sanitaire de l'élevage et sont donc à la charge de l'éleveur. Comme elles n'entrent pas dans un dispositif réglementé, les DDSV ne sont pas destinataires des résultats et il n'y a donc pas d'action sanitaire imposée à mettre en place si les résultats sont défavorables (sauf en cas de fièvre Q en vente de lait cru, les résultats sont transmis à la DSV).

A partir de **3 avortements survenant sur 1 mois**, certains GDS ou GDMA (Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux) remboursent à ses adhérents les frais supplémentaires pour le dépistage de la fièvre Q, de la chlamydiose et de la toxoplasmose (n'hésitez pas à contacter votre GDS).

► Les analyses en cas d'avortement

	Brucellose	Autres maladies	
Obligatoire	Oui	Non	
Prise en charge financière	Par l'État	Par l'éleveur (parfois par les GDS/GDMA)	
Destinataires des résultats	 DDSV Vétérinaire sanitaire qui a fait les prélèvements Eleveur 	VétérinaireEleveur	

Stocker l'avorton à l'écart, avant le passage de l'équarrisseur

L'avorton présente un **danger sanitaire** potentiel pour l'exploitation : il doit donc **être détruit** après le passage du vétérinaire. Il est interdit de l'enfouir, de l'incinérer ou de l'entreposer sur le tas de fumier. Des prélèvements sur l'avorton augmentent considérablement les chances d'avoir un diagnostic.

Pour limiter les risques en attendant le passage de l'équarisseur, il faut le **stocker dans un espace propre**, inaccessible aux rongeurs, carnivores domestiques et autres animaux de l'élevage.

Le congélateur est la solution idéale car il permet de gérer convenablement des avortons de tous stades (et de différer le passage de l'équarisseur si le poids est insuffisant).

▶ Rappel: les zones ou équipement de stockage des cadavres et avortons doivent être accessibles à l'équarisseur sans que son camion ait à traverser l'élevage. Ces zones doivent également être nettoyables.

De plus, les chevreaux mort-nés doivent **obligatoirement être bouclés** (mesure de traçabilité pour les études épidémiologiques qui aident à lutter contre les maladies).



Rappel des principales maladies abortives

La brucellose

(ou fièvre de Malte)

Maladie bactérienne, **réputée contagieuse** donc à **déclaration obligatoire, transmissible** à **l'homme**, se traduisant par des avortements, plus rarement des atteintes de la mamelle, des articulations et de l'appareil génital.

Elle se transmet par contact avec les sécrétions d'animaux infectés souillant l'environnement, le germe étant capable de résister plusieurs mois dans le milieu extérieur.

La **prophylaxie est obligatoire** sur l'ensemble du territoire national. La définition, la mise en œuvre et l'évolution de la politique de lutte sont mises en œuvre par la DDSV.

La réglementation anti-brucellique en Pays de la Loire :

- qualification "Elevage indemne" après 2 dépistages négatifs sur les animaux âgés de plus de 6 mois
- maintien de la qualification par dépistages des caprins âgés de plus de 6 mois, tous les :

Dép ^t	44	49	53	72	85	
Fréquence	5 ans	3 ans	3 ans	1 an	10 ans	
des dépistages	En élevage lait cru : tous les ans					



La fièvre Q



Maladie affectant de nombreuses espèces : animaux domestiques et sauvages, ainsi que l'homme.

L'excrétion est possible par voie génitale, fécale ou mammaire. La transmission se fait principalement lors de l'avortement mais elle est possible par les féces, les poussières de fumier, le lait ou l'urine.

Le germe se localise dans la mamelle, l'utérus et le placenta. Les animaux sont contaminés par l'intermédiaire soit des **tissus infectants** (lait, placenta...) soit d'**ectoparasites** (tiques).

On peut observer des avortements en fin de gestation sans signe clinique précurseur, des mises bas prématurées ou à terme avec des chétifs sans complication.

Le traitement consiste à administrer des **antibiotiques** jusqu'à la fin de la gestation. Il empêche les avortements mais pas l'excrétion.

La prophylaxie repose sur la vaccination qui doit être associée à une prophylaxie sanitaire : destruction des avortons et des placentas, port de gants et de masques.

Plus la vaccination est réalisée tôt dans la vie de la chevrette et plus les résultats sont bons. Surtout en milieu déjà infecté. Elle est une cause importante d'avortements chez les caprins. Les manifestations cliniques de cette infection sont très variables : mortalité embryonnaire, avortement, mortinatalité, naissance de chevreaux faibles...

La chèvre s'infecte en conditions naturelles par l'ingestion de **kystes de toxoplasme** excrétés dans les **matières fécales** des chats.

Ces kystes peuvent être ingérés sur le pâturage ou à l'intérieur des bâtiments avec l'alimentation ou l'eau. Le diagnostic peut être effectué à deux niveaux, l'avorton ou le fœtus d'une part, la chèvre d'autre part. On peut limiter le plus possible l'exposition des chèvres en contrôlant la population féline à un niveau modéré (chat stérilisé) et en réduisant les contacts chat-aliment des chèvres au niveau du stockage (fourrage en particulier mais aussi céréales, concentrés) et des auges.



Document réalisé avec la participation de :
Pascal HOLLEVILLE (FRGDS)



Avec la participation financière de l'Office de l'élevage







OFFICE DE L'ELEVAGE

GIE Elevage des Pays de la Loire - 9 rue André-Brouard BP 70510 - 49105 ANGERS Cedex 02 Tél. 02 41 18 60 16

La chlamydiose

Maladie bactérienne à l'origine principalement d'avortements et de troubles de la reproduction, pouvant être accompagnés de rétentions placentaires, de métrites, de vaginites ou d'écoulement génital brunâtre parfois muco-purulent pouvant constituer un signe d'appel de la maladie.

C'est une maladie d'évolution longue et cyclique avec alternance de pics d'avortements et de "disparition de la maladie" (les pics d'avortements suivants semblent affecter essentiellement les primipares). Elle est introduite généralement par le biais d'un animal contaminé. La transmission se fait par voie orale (aliments, eau ou matériels contaminés par les résidus d'avortement, l'urine ou les fécès d'animaux contaminés).

Les avortements dus à la chlamydiose se produisent le plus souvent **en fin de gestation** entre 125 et 140 jours. Lorsque l'infection survient pour la première fois, ils peuvent concerner jusqu'à **60 % des animaux**.

Des porteurs sains sans aucun signe clinique excrètent la bactérie par leurs fécès et lors des mises bas et contaminent l'environnement.

La bactérie peut survivre 2 jours dans l'urine, 5 jours dans le placenta et **résister plusieurs mois dans le milieu extérieur** si les conditions sont favorables. Enfin, une transmission aux jeunes par le lait dans les jours suivant la mise bas serait également possible.

L'idéal est de n'introduire dans un élevage que des animaux provenant d'un troupeau sain n'ayant jamais connu d'épisodes de chlamy-diose. La mise en quarantaine d'animal introduit est une prévention efficace.

Une fois le diagnostic confirmé, un traitement antibiotique devra être mis en place.

Les années suivantes une prévention peut être mise en place par vaccination annuelle des reproductrices.

